



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT** Portant réglementation  
temporaire de la circulation et du stationnement  
**Chemin de Portiragnes à Vias – Travaux de remplacement de poteaux Orange**  
**N°2026/31**

**Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),**

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement.

**VU** le Code de la route, et notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 et R.411-25.

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

**VU** la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par la Société COMELEC, représentée par Madame Katie ALCINOUS, domiciliée 2682 boulevard François-Xavier Fafeur à Carcassonne, en date du 9 février 2026.

**CONSIDÉRANT** que la Société COMELEC doit procéder au remplacement de trois poteaux du réseau Orange par des poteaux métalliques ou composites couleur bois, chemin de Portiragnes à Vias, hors agglomération.

**CONSIDÉRANT** que ces travaux nécessitent une occupation temporaire du domaine public routier et un empiètement ponctuel sur la chaussée.

**CONSIDÉRANT** que la circulation devra être adaptée ponctuellement par alternat manuel et par des restrictions de dépassement et de stationnement.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier.

**ARRÊTE**

**Article 1 – Objet**

La Société **COMELEC** est autorisée à réaliser des travaux de remplacement de trois poteaux du réseau Orange sur le **chemin de Portiragnes à Vias**, hors agglomération.

**Article 2 – Période d'application**

Les travaux sont autorisés à compter du **23 février 2026** pour une durée maximale de **dix (10) jours calendaires**, soit jusqu'au **4 mars 2026 inclus**.

### Article 3 – Circulation

Pendant toute la durée des travaux et en fonction de l'avancement du chantier, la circulation est maintenue mais peut être **réglementée par alternat manuel**.

Un **empiètement temporaire sur la chaussée** est autorisé, sous réserve du maintien d'une largeur de voie suffisante pour la circulation des véhicules.

### Article 4 – Stationnement

Pendant toute la durée de l'arrêté, **le stationnement est interdit** sur l'ensemble de la zone concernée par les travaux.

### Article 5 – Signalisation et responsabilités

La pose, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire incombent à l'entreprise COMELEC, sous le contrôle du service de Police Municipale.

L'entreprise est responsable de toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique, y compris pour les piétons et cyclistes.

### Article 6 – Accessibilité et secours

L'accès aux habitations riveraines devra être **maintenu autant que possible**.

Les services d'urgence (sapeurs-pompiers, SAMU, forces de l'ordre, services municipaux) devront **pouvoir intervenir à tout moment** sur la zone.

### Article 7 – Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera verbalisé conformément aux dispositions du **Code de la route** et du **Code pénal**, et s'expose, le cas échéant, à l'**enlèvement et à la mise en fourrière de son véhicule**, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

### Article 8 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

### Article 9 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 09 Février 2026

Publié le :

Le Maire,  
CHAUDOIR Gwendoline

